

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

654^{ème} séance

Jeudi 12 avril 2001, à 10 heures

Vienne

Président: M. V. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 heures.

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, le Sous-Comité juridique reprend ses délibérations. Je déclare ouverte la six cent cinquante-quatrième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Avant que de procéder aux questions qui nous intéressent, permettez-moi de vous faire la communication suivante. Au début de nos travaux, j'avais rappelé que c'était la 40^{ème} session du Sous-Comité juridique, ce n'était pas un véritable anniversaire mais simplement une commémoration de la 40^{ème} session de ce comité et l'on avait commencé en 1962. Mais aujourd'hui, par contre, il faut vraiment commémorer un 40^{ème} anniversaire tout à fait réel, c'est aujourd'hui que le premier vol dans l'espace a eu lieu, le 12 avril 1961, et c'est ce que nous fêtons aujourd'hui. C'est Youri Gagarine qui était parti dans l'espace, Youri Gagarine courageux, et il faut bien dire que nous pouvons le comparer aux grands explorateurs que l'on avait dans le passé puisqu'il a ouvert de nouveaux horizons, il a éclaté les frontières carrément pour toute l'humanité. Ce n'est pas par coïncidence qu'une année après ce premier vol habité dans l'espace, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait vraiment commencé ses travaux et sa réflexion. Et, cette même année, deux sous-comités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avaient été créés et ont d'ailleurs commencé leurs travaux. Un de ces sous-comités

est justement notre Sous-Comité juridique. En quelques années, le premier traité de l'espace avait été préparé, Traité de 1967 portant sur les corps célestes, ce traité avait été négocié, signé et il est entré en vigueur. Il y a un lien évident entre la première sortie dans l'espace et l'effet que cela a eu sur les activités sur terre ici, notamment notre Sous-Comité juridique. D'autres exploits ont eu lieu depuis Youri Gagarine et je voudrais dire ici qu'il ne s'agit pas d'oublier la Première Conférence des Nations Unies sur l'espace qui s'est tenue en 1968, juste une année après la conclusion du Traité de l'espace et puis, la plus récente a eu lieu en 1999, et nous ne l'avons certainement pas oubliée.

D'autres exploits ont eu lieu. Rappelons-nous le lancement de la première station orbitale, rappelons-nous les vols du premier véhicule que l'on pouvait réutiliser, la navette spatiale américaine, et là aussi, le premier lancement a eu lieu pendant que le Sous-Comité était en session il y a vingt ans et nous étions à ce moment-là à Genève. N'oublions pas non plus les réalisations plus modestes de l'humanité dans le cadre du programme d'applications spatiales qui ont été organisées sous la houlette des Nations Unies en vue de faire en sorte que les avantages qu'offrirait l'espace pouvaient bénéficier à tous les pays, y compris ceux en développement. N'oublions pas la Station spatiale internationale que l'on est en train de construire maintenant et qui sera terminée, espère-t-on, au cours des années futures.

Le 40^{ème} anniversaire du premier vol de l'homme dans l'espace est quelque chose que l'on ne saurait oublier. Cela a vraiment encouragé les

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

États à avoir des activités dans l'espace, c'est très important pour nous parce qu'il s'agit surtout pour nous de développer le droit qui régira les activités dans l'espace extra-atmosphérique.

Permettez-moi de vous informer aussi que le Secrétaire général des Nations Unies nous a transmis un message à l'occasion de cet anniversaire du premier vol effectué par Youri Gagarine et le premier vol de la navette spatiale il y a vingt ans. Ce message est disponible dans la salle et je me félicite de voir que le Secrétaire général des Nations Unies accorde une attention importante à cet anniversaire et surtout aux activités spatiales et, par conséquent, à nos efforts ici.

Je dois vous signaler aussi une initiative du Conseil des usagers de l'espace qui a préparé une communication que je vais vous lire.

*« Chers amis,
Notre conseil a le privilège de partager avec vous les efforts déployés par les jeunes pour célébrer cet anniversaire de Youri Gagarine, le 12 avril. Plusieurs dizaines de villes vont célébrer le premier vol de Youri Gagarine et le vingtième anniversaire de la navette. Ces réalisations internationales coïncident et méritent que l'on se rappelle du rôle très important que joue l'homme dans l'espace. Les universités internationales de l'espace, différents foras et associations s'associent à cette commémoration tout à fait spéciale qui réunit la jeunesse, la musique et l'espace et tout notre futur en tant que planète. Nous travaillons avec nos amis du Chili, de la Russie, de la Turquie, du Japon, du Canada, du Pakistan, de la Tanzanie, de l'Australie et avec quinze autres pays pour prévoir des événements qui seront liés par des transmissions, par la toile et des images numériques.*

Les liens ont été resserrés à l'occasion de la grande Conférence des Nations Unies il y a deux ans, à l'occasion de l'événement de Graz et toute la communauté de la jeunesse est sensibilisée pour créer un futur prometteur qui nous ouvrira la voie pour une planète d'hommes qui iront conquérir l'espace. Nous espérons par tous les événements que nous allons organiser, susciter l'intérêt de la jeunesse en l'espace et j'espère pouvoir partager cet idéal avec le monde entier, j'espère que les Nations Unies pourront être inspirées aussi par cela, ainsi que les sociétés qui s'occupent de l'espace et tous les projets relatifs à ce domaine.

Nous vous invitons à vous associer à nous pour cette célébration et nous espérons

pouvoir être avec vous au mois d'octobre lorsque l'on va commémorer la Semaine internationale de l'espace. »

Ce texte est signé par l'équipe qui a pour nom « Youri ». Je vois que la délégation de la Fédération de Russie veut prendre la parole. Vous avez la parole, Monsieur.

M. P. G. DZIUBENKO (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je vous remercie des paroles très aimables que vous avez dites à l'occasion de cet anniversaire du premier vol de Youri Gagarine et je voudrais dire que c'était un événement qui était effectivement très important. On ne peut pas simplement être fiers nous en Russie, le vol de Youri Gagarine appartient à l'humanité tout entière, c'est l'humanité tout entière qui doit être fière. Ce vol a ouvert l'ère de l'espace pour toute l'humanité, c'est la première fois que l'homme était dans l'espace, c'est la première fois qu'il essayait de conquérir l'espace.

Ce qui est symbolique c'est que justement aujourd'hui, 40^{ème} anniversaire de la sortie de l'homme dans l'espace, l'on voit que c'est aussi le 40^{ème} anniversaire de notre Sous-Comité juridique et ces deux journées coïncident donc. On voit que cette coïncidence n'est pas du tout fortuite, d'ailleurs. L'homme est allé dans l'espace et il a donné une impulsion aux progrès techniques de l'humanité et la communauté internationale a été ainsi poussée à élaborer des normes nouvelles du droit international, du droit de l'espace.

Ce processus s'est beaucoup développé et c'est le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Comité des Nations Unies qui est celui qui a forgé tout ce droit et l'épine dorsale de ce Comité depuis les dix dernières années, c'est le Sous-Comité juridique. Ce Sous-Comité juridique est donc l'épine dorsale du COPUOS. Cela fait quarante ans donc que l'homme travaille dans ce domaine de l'espace, ce qui a aussi permis d'arriver à des acquisitions et à des résultats techniques très élevés qui ont formulé de nouvelles activités dans le domaine spatial. Nous estimons que le COPUOS est extrêmement important, le Sous-Comité juridique est important aussi et ce qu'il faut c'est trouver les réponses aux questions qui se posent, participer au développement et promouvoir ce développement du droit spatial, et aujourd'hui nous voulons simplement dire que nous espérons que lorsque nous nous retrouverons au 50^{ème} anniversaire du Sous-Comité juridique, peut-être que nous fêterons aussi le 50^{ème} anniversaire de la sortie de l'homme dans l'espace, un demi-siècle d'une nouvelle ère

spatiale pour l'humanité et j'espère qu'à ce moment-là nous pourrions constater les grandes réalisations qu'aura faites notre Sous-Comité au cours de ces dix années qui se seront écoulées dans dix ans et que nous pourrions continuer à développer le droit spatial qui, tout comme la technologie, doit servir le bien de toute l'humanité, doit servir toute l'humanité dans le développement de cette activité spatiale. Monsieur le Président, merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, M. le représentant de la Fédération de Russie.

Adoption du point 10 de l'ordre du jour (suite) : Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 41^{ème} session du Sous-Comité juridique (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre nos travaux. Nous allons terminer l'examen de la question 10 de l'ordre du jour, « Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 41^{ème} session du Sous-Comité juridique ». Nous sommes saisis de la proposition de la Grèce sur la question 4 de l'ordre du jour, ça je l'ai dit hier à la fin de l'après-midi, dans le cadre des consultations officieuses. Les consultations ont permis d'arriver à un consensus et je vais maintenant vous donner lecture du texte de cet accord de consensus.

1. Le titre de la question 4 n'est pas modifié. Le titre est le suivant : « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ».
2. Un groupe de travail sera créé pour le point 4 de l'ordre du jour, qui examinera les questions suivantes :
 - a) Statut des traités ; Examen de leur application et obstacles qui existent au niveau de leur application universelle ;
 - b) Promotion du droit de l'espace par le truchement du programme des Nations Unies sur les applications spatiales.
3. La question 7 de l'ordre du jour qui a pour titre « Examen et révision éventuelle des principes se rapportant à l'utilisation des sources d'énergie

nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique » sera à l'ordre du jour de la prochaine session, celle de l'année prochaine, sur Sous-Comité juridique.

Puis-je considérer que les délégations acceptent ce consensus ? S'il n'y a pas d'objections, *il en est ainsi décidé*.

Nous avons terminé l'examen de la question 4 et de la question 10.

Mesdames, Messieurs, je vais suspendre dans quelques instants la présente réunion du Sous-Comité afin que le groupe de travail sur la question 6 puisse se réunir pour adopter son rapport. J'ai ensuite l'intention d'ouvrir de nouveau cette réunion du Sous-Comité pour que nous puissions adopter le rapport du Sous-Comité. À moins qu'il n'y ait des objections, je suspends les travaux du présent Sous-Comité, mais avant de ce faire, je vais donner la parole au représentant de l'Égypte.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et Messieurs. Pour ce qui est de la réunion de la plénière, est-ce que c'est cet après-midi que nous reprendrons, ou est-ce que c'est après ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Après la séance du groupe de travail et l'examen du rapport, nous allons nous retrouver en séance officielle et nous allons essayer de terminer au plus tôt.

*La séance est suspendue à 10 h 30 ;
elle est reprise à 11 h 22.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs, nous allons maintenant continuer la réunion du Sous-Comité juridique. Les deux groupes de travail ont adopté le rapport et je vous propose donc que le Sous-Comité avale le rapport du groupe de travail qui a travaillé sur les questions 6 et 9, et termine l'examen des questions 6 et 9. Y a-t-il des objections à cette proposition ? [*Le Président poursuit en français*] : Monsieur le distingué représentant de la France souhaite dire encore quelque chose. Vous avez la parole, Monsieur.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Merci, Monsieur le Président. Finalement, j'ai été informé grâce aux services d'interprétation, que la version anglaise du paragraphe 9 du rapport utilisait le mot « *agreed* », « être d'accord », ce qui est très différent de « décision ». Donc, dans ce cas, je

souhaiterais que la version française soit alignée sur la version anglaise, cela réglerait déjà une partie du problème. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci bien, M. le distingué représentant de la France. Je crois que vous avez raison parce que la version française doit être tout à fait précise et doit refléter ce qui a été dit aussi dans la version anglaise et je vous remercie de votre coopération. *[interprétation de l'anglais]* : S'il n'y a pas d'autres observations ni objections concernant ces deux rapports des groupes de travail, puis-je considérer qu'ils sont approuvés maintenant par le Sous-Comité ? *Il en est ainsi décidé.*

Adoption du rapport du Sous-Comité
(A/AC.105/C.2/L.228/Add.1 à 3)

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames, Messieurs les délégués, je voudrais maintenant que l'on passe à l'adoption du rapport du Sous-Comité. Je voudrais tout d'abord donner la parole à notre Secrétaire qui va nous donner des informations au sujet des documents qui nous intéressent. Vous avez la parole, Monsieur.

M. P. LÁLA (Secrétariat) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais maintenant vous donner la cote des documents que vous devez avoir sous les yeux pour qu'il ne vous manque pas de documents. Nous sommes saisis du rapport complet du Sous-Comité qui comprend les documents suivants :

- A/AC.105/C.2/L.228 qui comprend une introduction, le texte de la question 4, « Application des cinq traités des Nations Unies sur l'espace », question 5, « Information sur les activités des organisations internationales se rapportant au droit spatial », question 7, « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation d'énergie nucléaire dans l'espace ».
- Le document qui a la même cote, mais avec l'additif 1. On y trouve les textes des questions 6, « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ».
- L'additif 2 quant à lui contient la question 9, « Examen de la notion État de lancement ».
- L'additif 3, question 8 « Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé,

UNIDROIT, relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aérospatiaux », et la question 10, « Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 41^{ème} session du SCJ ».

Je voudrais vous apporter un éclaircissement. Le rapport définitif, c'est-à-dire l'ordre des points dans le rapport définitif suivra un ordre logique, numérique. Nous allons réajuster tous ces numéros par la suite. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire, de nous avoir donné des indications qui nous permettent de nous y retrouver dans cette documentation et je voudrais maintenant que l'on passe à l'examen du projet de rapport paragraphe par paragraphe. Nous commençons par le document A/AC.105/C.2/L.228.

Document A/AC.105/C.2/L.228

A) Introduction. Ouverture de la session. Élection du Président

Paragraphe Premier

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: *Le paragraphe premier est Adopté.*

Paragraphe 2

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: *Le paragraphe 2 est adopté.*

Paragraphe 3

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: *Le paragraphe 3 est adopté.*

B) Adoption de l'ordre du jour

L'intitulé

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: *L'intitulé est adopté.*

Les différents points de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: *Adopté.*

C) Participation

Paragraphes 5, 6, 7, 8

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Les paragraphes 5, 6, 7 et 8 sont adoptés.

D) Organisation des travaux

Paragraphe 9

Alinéas a), b), c)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Le paragraphe 9 est adopté.

Paragraphe 10

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: La Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, au paragraphe 10, on parle de l'efficacité de l'utilisation des services de conférence. Partout les organes, en anglais, on parle des organes délibérant de l'ONU. Est-ce que notre Sous-Comité est vraiment un organe délibérant de par son statut ?

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Si j'ai bien compris, M. le représentant de la Fédération de Russie, et je parle en anglais car je parle sur la base du texte anglais, vous voulez remplacer.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [interprétation de l'anglais]: Non, je n'ai pas de proposition. Je suis un peu étonné que notre organe, qui est un Sous-Comité formel du COPUOS qui est un Comité de l'Assemblée générale soit appelé organe délibérant, « *deliberative body* ». Nous ne sommes pas un organe délibérant, je ne sais pas quel est le terme, mais ça ne me paraît pas approprié. Est-ce qu'on ne pourrait pas dire simplement plutôt les organes de l'ONU, plutôt que de préciser ?

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Très bien. Supprimer délibérant. Le paragraphe 10 tel qu'amendé est adopté.

Paragraphe 11

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas d'objections. Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: La Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Merci. Nous aimerions que le Secrétariat nous apporte quelques précisions concernant les dates de la prochaine session. Cette année, nous avons abrégé la session parce que demain est Vendredi Saint donc les vacances de Pâques. Est-ce qu'il y aura de nouveau les vacances de Pâques pendant la session de l'année prochaine ? Pourquoi on a raccourci la durée de la session ?

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Le Secrétariat.

M. P. LÁLA (Secrétariat) [interprétation de l'anglais]: Oui, vous avez effectivement raison. Nous aurons une fois de plus les vacances de Pâques aussi bien à la fin de la présente session, et les vacances de Pâques seront avant le début de l'année prochaine, donc le lundi sera férié et nous ne commençons que le mardi 2 à cause des vacances de Pâques.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Le paragraphe 12 est donc adopté après les explications du Secrétariat.

E) Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

Paragraphe 13

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Il sera de nouveau complété par le Secrétariat. Pas d'objections. Le paragraphe 13 est adopté.

Paragraphe 14

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Il sera une fois de plus complété par le Secrétariat. Pas de commentaires. Le paragraphe 14 est adopté.

II. Débat général

Paragraphe 15

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Toutes les délégations qui ont participé au débat général sont énumérées. Le paragraphe 15 est adopté.

Paragraphe 16

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: La Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, nous voulions proposer après le paragraphe 15, un autre paragraphe, le 15 bis. Dans ce paragraphe on reflèterait le fait que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nous a envoyé une lettre de félicitation liée au 40^{ème} anniversaire du premier vol habité dans l'espace. On pourrait également reprendre ce qui a été dit par le Forum des jeunes, la « *Space generation* », la génération spatiale, que le Président de notre Sous-Comité a mentionné ce fait et d'autres points marquants de l'aéronautique, par exemple le 20^{ème} anniversaire de l'envoi d'un satellite réutilisable. Est-ce que vous voulez que je répète en anglais, ou est-ce que vous avez compris ma proposition ?

[interprétation de l'anglais]: L'intervention que nous a envoyée le Secrétaire général des Nations Unies pour célébrer le 40^{ème} anniversaire du premier vol habité, vous avez vous-même mentionné les différentes évolutions de l'aéronautique, le premier vol dans l'espace, le 20^{ème} anniversaire des objets réutilisables ou même le fait que la génération spatiale en a parlé. C'est peut-être l'endroit approprié d'en parler.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Fédération de Russie. D'autres commentaires ? *Le paragraphe 16 est adopté.* Je demanderai au Secrétariat de trouver un libellé approprié de votre proposition. Le paragraphe 16 qui deviendra 17. *Le paragraphe 16 actuel est adopté.*

Paragraphe 17

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: *Le paragraphe 17 est adopté.*

Paragraphe 18

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 18 est adopté.*

Paragraphe 19

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 19 est adopté.*

III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace*Paragraphe 20*

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: *Le paragraphe 20 est adopté.*

Paragraphe 21

Chapeau
Alinéas a), b), c), d), e)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Ce n'est que l'énumération des différents traités et conventions de l'espace et le paragraphe qui suit l'énumération. *L'ensemble du paragraphe 21 est adopté.*

Paragraphe 22

Alinéas a), b)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Une fois de plus énumération des différents documents présentés au Sous-Comité. *Le paragraphe 22 est adopté.*

Paragraphe 23

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: *Le paragraphe 23 est adopté.*

Paragraphe 24

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: *Le paragraphe 24 est adopté.*

Paragraphe 25

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: *Le paragraphe 25 est adopté.*

Paragraphe 26

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: *Le paragraphe 26 est adopté.*

Paragraphe 27

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: *Le paragraphe 27 est adopté.*

Paragraphe 28

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Le Secrétariat a des commentaires sur le paragraphe 28.

M. P. LÁLA (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Une petite coquille au milieu du paragraphe 28, l'année 1998 devra être remplacée par l'année 1999.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : La Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Il nous semble qu'on n'a pas exprimé très clairement l'idée concernant la déclaration des États concernant la reconnaissance de la juridiction contraignante de la commission sur la responsabilité. Il est indiqué que la décision de la commission sera contraignante si les parties aux différends en conviennent au préalable. Ici, l'idée exprimée est un peu différente. Ici, cela ressemble aux juridictions obligatoires de la Cour internationale de justice, si on fait une déclaration concernant la juridiction contraignante obligatoire, dans ces cas-là, les États qui font les mêmes déclarations sont liés par ces déclarations. Donc, cette idée avait été avancée il y a deux ans, mais telle qu'elle est présentée, en tout cas dans le texte anglais et dans le texte russe, il est difficile de comprendre le sens. Il est dit « des déclarations qui les lient sur une base réciproque aux décisions de la convention de règlement des demandes prévue par la Convention sur la responsabilité ». Peut-être que cela est clair en anglais, mais en russe le texte n'est pas très clair. En russe, on dit « on demande aux États membres de faire des déclarations au titre du paragraphe 3 de la résolution prenant l'engagement de respecter sur une base réciproque les décisions de la commission des règlements ». Ce n'est pas du tout de quoi il s'agit, en tout cas dans le texte russe, il faut « demander aux États membres de faire des déclarations conformément au paragraphe 3 de la résolution prenant l'engagement sur une base réciproque de reconnaître le caractère obligatoire des décisions de la commission ». Voilà comment je voudrais reformuler le texte en russe et l'anglais pourrait également peut-être être un peu modifié.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de la Fédération de Russie. Pourriez-vous peut-être relire plus lentement votre proposition concernant le texte russe et je demanderai aux interprètes de nous le traduire en anglais pour que nous puissions corriger le texte anglais, voir quelles sont les différences avec le texte dont nous sommes saisis.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. En russe, 5^{ème} ligne du haut, on supprime les termes « présenté », on dirait « faire des déclarations » et ensuite, on continue à la 6^{ème}

ligne, « prendre l'engagement », on supprime le terme « respecter » et on dirait « assumer l'engagement sur une base réciproque de reconnaître le caractère contraignant des décisions de la commission » et ensuite, le texte tel qu'il figure actuellement. Donc « reconnaître le caractère contraignant ou obligatoire des décisions de la commission ».

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : On pourrait peut-être laisser de côté ce paragraphe et y revenir. Nous savons que le Professeur Kolosov connaît aussi bien l'anglais que le russe, il pourrait peut-être essayer de nous proposer un texte en anglais de sa proposition et ensuite nous essaierons de voir comment nous pourrions l'incorporer. Le paragraphe 28 reste en l'état, nous allons y revenir.

Paragraphe 29

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 29 est adopté.*

Paragraphe 30

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 30 est adopté.*

Paragraphe 31

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 31 est adopté.*

Paragraphe 32

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 32 est adopté.*

Paragraphe 33

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 33 est adopté.*

Paragraphe 34

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 34 est adopté.*

Paragraphe 35

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Il sera complété par le Secrétariat. Pas de commentaires. *Le paragraphe 35 est adopté.*

IV. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

Paragraphe 36

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 36 est adopté.*

Paragraphe 37

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 37 est adopté.*

Paragraphe 38

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 38 est adopté.*

Paragraphe 39

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 39 est adopté.*

Paragraphe 40

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 40 est adopté.*

Paragraphe 41

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 41 est adopté.*

Paragraphe 42

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 42 est adopté.*

Paragraphe 43

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 43 est adopté.*

Paragraphe 44

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: L'Espagne.

M. M. RODRIGUEZ CANTERO (Espagne) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation a un tout petit problème avec le paragraphe 44. La première partie nous semble rédigée de façon très objective et factuelle. Toutefois, la dernière phrase en tout cas dans la version espagnole qui commence par « en outre » jusqu'à la fin du paragraphe « peut être corrigé à l'avenir », contient des expressions qui ne nous conviennent pas et qui diffèrent beaucoup du texte anglais. Dans le texte espagnol, paragraphe 44, il est dit « En outre, cette délégation a exprimé que l'opinion de la COMEST contenait des inexactitudes », alors qu'en anglais « *contain certain inaccuracies* », alors qu'en espagnol on parle d'erreurs et ensuite on dit « que les auteurs voudront peut-être corriger à l'avenir ». Il faudrait qu'on parle d'imprécision, d'inexactitude, ce sont des termes qui correspondent plus au terme anglais « *inadequacy* », « *inexactitude* ». Ensuite, il est dit « la délégation de l'Unesco a confirmé les termes de son intervention », alors qu'à la fin de ces termes concernant l'inexactitude, le représentant de l'Unesco a répondu et il faudrait peut-être le mentionner également. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci. Je crois comprendre donc que pour ce qui est des termes « *inaccuracies* », « *inexactitudes* », je pense qu'il faut effectivement corriger le terme espagnol et ne pas parler d'erreur. Le Secrétariat choisira le terme approprié pour refléter cette notion. Votre deuxième proposition concerne la fin de ce paragraphe. À la fin du paragraphe, vous vouliez rajouter une phrase, est-ce que vous pourriez nous relire plus lentement ce que vous proposez d'ajouter pour que le Secrétariat puisse prendre note ?

M. M. RODRIGUEZ CANTERO (Espagne) [interprétation de l'espagnol] : Oui. Je propose d'inclure une phrase qui dirait, le texte actuel dit que « les auteurs du document voudront peut-être corriger les inexactitudes à l'avenir ». Je propose de dire que « la délégation de l'Unesco a réitéré les termes de son intervention précédente ». Je pense que cela est suffisamment clair.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Le Secrétariat a attiré mon attention sur le fait que dans ce paragraphe on ne parle pas de l'Unesco, on parle de la COMEST, donc il faut dire que c'est la COMEST et pas l'Unesco. Je dirais que

l'intervention du deuxième orateur de la COMEST n'était pas précise, il y avait des erreurs d'interprétation des conventions. Bien sûr, nous pouvons rajouter la phrase que vous nous proposez mais il ne faut pas oublier que cette modeste critique est tout à fait méritée. Votre première proposition concernant le terme inexactitude est adoptée. Est-ce que vous insistez sur votre deuxième proposition ? Oui. Bien. La Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci. Effectivement, notre délégation a tourné son attention sur un certain nombre d'inexactitudes dans le document de la COMEST, et comme vous venez de le dire vous-même, Monsieur le Président, le représentant de la COMEST a accepté cette opinion et il a dit que lors des travaux futurs sur ce document, ils tiendront compte de ces remarques. Donc, si nous rajoutons maintenant la proposition telle que formulée par la délégation espagnole, cela ne reflètera pas ce qui s'est vraiment passé dans notre échange avec la COMEST. Il faudra peut-être préciser dans ce cas-là la proposition de l'Espagne, dire qu'ils n'ont pas insisté sur le fait que leur terminologie était exacte, et au contraire, ils avaient dit qu'ils tiendraient compte des propositions mentionnées par les autres délégations. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : M. le représentant de l'Espagne.

M. M. RODRIGUEZ CANTERO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour son intervention. Toutefois, je crois qu'en fin de compte, la réponse du Professeur Faramiñán, le représentant de la COMEST et de l'Unesco, l'explication donnée à la Fédération de Russie n'était pas tout à fait ce que vient de dire le représentant de la Fédération de Russie. Le Professeur Faramiñán avait dit qu'il tiendrait compte des commentaires qui venaient d'être faits mais il a mentionné différents articles et textes juridiques à l'appui de son rapport. Ma délégation estime qu'il faut inclure une phrase à la fin du paragraphe 44, mentionnant que la délégation de l'Unesco a répondu à l'intervention de la Fédération de Russie, réitérant sa même position. Nous pourrions dire que la délégation de la COMEST a réitéré les termes de son intervention précédente. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il d'autres opinions sur ce point ? Puis-je considérer que vous pouvez accepter le texte tel que proposé par l'Espagne. Nous pourrions

peut-être également trouver une autre sortie à cette divergence d'opinion. Nous pourrions peut-être changer de verbe. Plutôt que de dire « les auteurs du document voudront peut-être corriger à l'avenir », on pourrait dire « compléter », pas « corriger », mais « compléter à l'avenir ». Là, nous restons neutres, nous ne sommes ni d'accord ni en désaccord avec ces déclarations, c'est un terme tout à fait neutre. Espagne.

M. M. RODRIGUEZ CANTERO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation n'est pas tout à fait d'accord avec votre proposition. C'est un paragraphe factuel, reflétant ce qui s'est passé. La Fédération de Russie a estimé que les auteurs pourraient vouloir corriger différents points du rapport, mais c'est un fait, la Fédération de Russie avait dit que cela n'était pas exact et la Fédération de Russie a tout à fait le droit de le dire, mais ensuite le Professeur Faramiñán a mentionné différents textes et différentes références réitérant les termes de son intervention précédente, c'est tout. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Il semble qu'il n'y ait pas d'accord sur cette dernière phrase du paragraphe 44. Nous allons laisser également ce paragraphe en suspens, comme nous l'avons fait avec l'autre paragraphe. Le représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Il s'agit vraiment d'une question si peu importante que nous sommes prêts à ne pas insister pour rétablir la vérité historique et nous pourrions accepter ce que propose le représentant de l'Espagne.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Russie pour cet esprit de souplesse et votre coopération avec la présidence et les autres délégations. Je considère que le paragraphe 44 est adopté avec la modification apportée par la délégation de l'Espagne. *Il en est ainsi décidé.* La France.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Je reviens au paragraphe 42, je suis désolé. Quand on dit « certaines délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport de la COMEST », c'est vrai, mais toutes ces délégations n'ont pas nécessairement trouvée excellente l'idée de créer une haute autorité de l'espace. Or, ce paragraphe lie les deux idées, puisqu'à la huitième ligne dans la version française, on dit que ces mêmes délégations ont estimé que la proposition de créer une haute autorité de l'espace, etc. Donc, peut-être que nous pourrions simplement remplacer « elles ont

estimé » par « certaines délégations ont estimé », comme cela ça permettrait à chacun de se retrouver dans la formulation de ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, M. le distingué représentant de la France de votre suggestion. Nous pouvons proposer un nouveau texte et en même temps, séparer, diviser ce paragraphe qui est assez long en deux et commencer par votre formulation, un nouveau paragraphe. Est-ce que cela convient à toutes les délégations ? *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 45

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 45 est adopté.*

Paragraphe 46

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'observateur de l'Agence européenne de l'espace a la parole.

M. G. LAFFERANDERIE (Agence européenne de l'espace) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je demande au Sous-Comité si je ne suis pas trop ambitieux en lui demandant de bien vouloir considérer l'addition d'une phrase se référant à l'intervention que j'ai eu l'honneur de faire devant le Sous-Comité et qui pourrait se lire comme suit en français, je le lis et après je pourrai si vous le voulez, le répéter, Monsieur le Président, si ceci est bien reçu par l'ensemble du Sous-Comité :

« Le représentant de l'ESA a présenté des vues quant à la définition de l'éthique, les relations entre l'éthique, la morale et le droit en se référant notamment aux traités sur l'espace ».

Merci beaucoup, Monsieur le Président. Si ceci ne heurte pas les délégations, je suis prêts à donner le texte au Secrétariat.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, M. le distingué observateur de l'ESA. Est-ce que vous voulez répéter encore une fois le texte de votre proposition ?

M. G. LAFFERANDERIE (Agence européenne de l'espace) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je vais m'efforcer de répéter le texte :

« Le représentant de l'ESA a présenté des vues quant à la définition de l'éthique, les

relations entre l'éthique, la morale et le droit en se référant notamment aux traités sur l'espace ».

Merci, Monsieur le Président. Je le répète, si le Sous-Comité n'accepte pas cette proposition, je ne la maintiendrai pas, bien sûr, si cela gêne une délégation.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, M. l'observateur de l'ESA. Y a-t-il des observations au sujet de la proposition faite. Il n'y en a pas. *Elle est adoptée. La totalité du paragraphe, tel qu'amendé par le représentant de l'ESA est adopté.*

Paragraphe 47

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous passons au paragraphe 47 qui sera complété par le Secrétariat. Pas d'objections. *Le paragraphe 47 est adopté.*

V. Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace

Paragraphe 48

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous passons maintenant aux questions de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatif à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, VI en anglais, mais V en français. Pas d'observations. *Le paragraphe 48 est adopté.*

Paragraphe 49

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 49 est adopté.*

Paragraphe 50

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 50 est adopté.* Nous venons de terminer l'examen du document L.228.

Document A/AC.105/C.2/L.228/Add.1
Projet de rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa 41^{ème} session

V. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique,

ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires

Paragraphe premier

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Nous passons maintenant à l'examen du document L.228/Add.1. Projet de rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa 40^{ème} session qui aura lieu du 2 au 12 avril 2001, section V. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, etc., paragraphe Premier, la France a la parole.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Merci, Monsieur le Président. Comme cela a été signalé tout à l'heure, je pense qu'il faudrait ajuster le titre général du paragraphe et le mettre en conformité avec le titre qui figure dans le document L.228, c'est-à-dire en le découpant en deux parties, a) et b).

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur. Y a-t-il des objections à cela ? Il n'y en a pas. *Il en est ainsi décidé.* Le titre sera modifié comme l'a proposé M. le représentant de la France. Paragraphe premier. Y a-t-il des objections ? Non. *Le paragraphe premier est adopté.*

Paragraphe 2

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Pas de commentaires. *Le paragraphe 2 est adopté.*

Paragraphe 3

Alinéas a), b), c) d)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Le chapeau et ensuite les alinéas a) et b), et ensuite les alinéas c) et d). Il s'agit simplement d'une liste des documents présentés au Sous-Comité. *Le paragraphe 3 est adopté.*

Paragraphe 4

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: La Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Mon collègue, dans ma délégation dans son intervention a attiré l'attention sur le fait qu'entre le régime juridique de l'espace aérien et le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique, il

y a au moins sept différences de nature juridique, et je pense qu'il serait peut-être bon de ne pas énumérer toutes ces différences, mais que l'on pouvait dire dans le paragraphe 4, que « l'avis a été exprimé que entre le régime juridique de l'espace aérien et le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique, il y avait des différences fondamentales de nature juridique ». Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: On dira « l'avis a été exprimé », « *the view was expressed* », ce que l'on traduit en français par « selon une des opinions exprimées ». Faut-il ajouter cela à la fin du paragraphe, peut-être qu'il faudrait le faire parce que l'on dit au début du paragraphe 4 « certaines délégations », et ensuite il faudra dire « selon une des opinions exprimées » ? Ou est-ce que vous préférez avoir un paragraphe distinct ? Non. Le paragraphe 4 en l'état, mais complété par la phrase qui a été proposée par notre collègue de la Fédération de Russie peut donc être adopté. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 5

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Le représentant de l'Égypte a la parole.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Au sujet du paragraphe 5, ma délégation avait fait une déclaration qui n'est pas bien reflétée dans le rapport et nous vous proposons donc le texte suivant. Je vous lis cette proposition qui devrait peut-être porter le chiffre 5 bis, ou que l'on peut ajouter à la fin du paragraphe 5 :

« Selon une des opinions exprimées, on pensait que lorsque l'on examinait la définition de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, il fallait dûment tenir compte du fait qu'il était nécessaire d'avoir un équilibre délicat entre les États pour ce qui est de leur espace au-dessus de leur territoire et l'utilisation de cet espace afin d'éviter l'abus de l'exploration de l'espace ce qui risquait de mettre en danger les droits souverains en matière de sécurité d'un État. »

Voilà le texte que je voudrais ajouter dans ce rapport dans le paragraphe 5 au titre d'un paragraphe 5 bis. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: On pourrait peut-être en faire un paragraphe distinct car le paragraphe 5 a en fait trait à une autre question, celle du passage inoffensif.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte)
[interprétation de l'anglais] : Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président, on peut faire comme vous le proposez.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Puisqu'il s'agit de l'avis d'une délégation, on peut ajouter ce texte qui vient d'être proposé et on aura donc un paragraphe 4 bis, et ensuite nous aurons le passage inoffensif, parce que la proposition de l'Égypte se rapporte plutôt au contenu du paragraphe 4. Alors, nous aurons le paragraphe 4 qui sera complété par la proposition de la Fédération de Russie et ensuite on aura un paragraphe 4 bis tel que proposé par M. le représentant de l'Égypte, et après nous aurons le paragraphe 5. *Il en est ainsi décidé.*

Je ne sais pas si nous avons déjà adopté le paragraphe 5. *Le paragraphe 5 est adopté.*

Paragraphe 6

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Pas de commentaires. *Le paragraphe 6 est adopté.*

Paragraphe 7

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Pas de commentaires. *Le paragraphe 7 est adopté.*

Paragraphe 8

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Pas de commentaires. *Le paragraphe 8 est adopté.*

Paragraphe 9

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Pas de commentaires. *Le paragraphe 9 est adopté.*

Paragraphe 10

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Pas d'observations. *Le paragraphe 10 est adopté.*

Paragraphe 11

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Le représentant de l'Équateur a la parole.

M. S. MARTINEZ (Équateur)
[interprétation de l'espagnol] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait que l'on ajoute quelques mots à ce paragraphe pour refléter l'intervention de ma délégation et ce qui a été dit par d'autres délégations. Nous voudrions dire que « certaines délégations ont affirmé que l'OGS était une ressource naturelle limitée, avec des caractéristiques *sui generis* ». Ces termes sont à ajouter « avec des caractéristiques *sui generis* », et ensuite on poursuit avec le texte que l'on a dans le paragraphe, ce serait plus précis ainsi, merci.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: On pourra dire « la même délégation » ou « les mêmes délégations », puisqu'il s'agit du début où on dit que « certaines délégations ont affirmé que l'orbite des satellites géostationnaires était une ressource naturelle limitée » et après « limitée » on ajoute « avec des caractéristiques *sui generis* ». Est-ce que vous acceptez cette proposition ? Oui. Bien. *Le paragraphe 11 est adopté.*

Paragraphe 12

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Nous passons au paragraphe 12. Le représentant de l'Équateur.

M. S. MARTINEZ (Équateur)
[interprétation de l'espagnol] : Merci, Monsieur le Président. En ce qui concerne ce paragraphe, je rappelle les discussions du groupe de travail et en espagnol il est tout à fait clair qu'il s'agissait d'une délégation qui s'était exprimée. Il faudrait que le Secrétariat en tienne compte.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: M. l'ambassadeur de l'Équateur, nous avons déjà parlé de cette question lorsque l'on a examiné le rapport du groupe de travail et je vous propose de nous en tenir à la pratique habituelle dans toutes les langues et pas seulement pour ce qui est de l'anglais mais dans d'autres langues aussi. Je ne voudrais pas que le Sous-Comité rouvre le débat à cette heure tardive sinon la discussion risque d'être fort longue et j'ai participé à ce même débat en 1978 où nous avons eu un débat extrêmement long, extrêmement animé. Le président du Sous-Comité juridique était parvenu en fin de compte à un consensus et il faut le respecter et ne pas maintenant essayer de le perturber.

M. S. MARTINEZ (Équateur)
[interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, je ne voudrais certainement pas rouvrir le

débat. Je voudrais rappeler au Secrétariat que, conformément aux règles pour ce qui est des différentes langues, il faut que cela soit simplement bien reflété, c'est tout. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci de faire preuve de coopération, Monsieur. *Le paragraphe 12 est adopté.*

Paragraphe 13

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Nous passons au paragraphe 13. *Le paragraphe 13 est adopté.*

Paragraphe 14

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Le paragraphe 14 sera complété par le Secrétariat. La France a la parole.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Merci, Monsieur le Président. Dans la version française, à la troisième ligne, il s'agit bien du point 6 a) et non pas de la totalité du point 6.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Oui, vous avez raison, Monsieur, nous allons compléter cela. Le paragraphe 14 tel que complété par M. le représentant de la France *est adopté.*

Paragraphe 15

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: J'attire l'attention des délégations sur le fait qu'une correction doit être apportée « le groupe de travail a tenu quatre séances » et non pas trois, et il faut dire aussi ici 6 a). La France a la parole.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Merci, Monsieur le Président. J'allais faire la même remarque, donc de rajouter un a) après le 6 dans ce paragraphe. Le paragraphe tel qu'il est rédigé ne me convient pas vraiment. Donc, je souhaiterais vous lire les quelques lignes que je propose :

« Le groupe de travail chargé de l'examen du point 6 a) de l'ordre du jour a tenu quatre séances. » etc. Après « avril », un point. Puis, « Le Sous-Comité juridique a pris note du rapport du groupe de travail qui figure à l'annexe 1 du présent rapport. Une délégation a rappelé qu'elle estime inutiles les discussions dans ce cadre et qu'elle ne partage pas les vues exprimées aux paragraphes 9, 10, 11 et 12 de ce rapport. »

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: M. le représentant de la France, pouvez-vous répéter, s'il vous plaît, cette dernière proposition.

M. M. LAFFAITEUR (France) : « Le Sous-Comité juridique a pris note du rapport », je pense que cela vous l'avez noté. La dernière phrase :

« Une délégation a rappelé qu'elle estime inutiles les discussions dans ce cadre et qu'elle ne partage pas les vues exprimées aux paragraphes 9, 10, 11 et 12 de ce rapport. »

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Qu'en pensent les délégations de cette proposition ? M. le représentant du Brésil a la parole.

M. S. L. DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma délégation est en mesure d'accepter la proposition faite par M. le représentant de la France, puisqu'il s'agit d'une décision individuelle prise par un pays, mais si le groupe de travail souligne qu'un pays a eu sa position particulière, à ce moment-là je préférerais que l'on garde les termes « approuvé » parce que nous avons approuvé en fait une seule position.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Est-ce que le représentant de la France accepte cela ? Je lance un appel à la France.

M. M. LAFFAITEUR (France) : On peut effectivement le laisser comme cela, ma position est claire, elle est connue, on ne l'approuve pas totalement, c'est tout.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la France pour votre coopération. [*interprétation de l'anglais*]: Donc, nous avons décidé que le texte reste, c'est-à-dire que l'on dira « Le groupe de travail chargé de l'examen du point 6 a) de l'ordre du jour a tenu quatre réunions à sa séance », etc. « Le Sous-Comité juridique a approuvé le rapport du groupe de travail qui figure à l'annexe 1 du présent rapport », et ensuite, la phrase qui a été proposée par la France. Est-ce que vous acceptez cela ? *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 16

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Nous passons maintenant au projet de rapport des deux présidents des groupes de travail. [*Note de l'interprète : le paragraphe 16 n'a pas été*

adopté. Le Président s'est arrêté au paragraphe 15]. Excusez-moi, le Secrétariat attire mon attention sur le fait que nous n'avons pas encore examiné le paragraphe 16 du document L.228/Add.1. Je vous demande si vous avez des observations à faire concernant le paragraphe 16. Le paragraphe 16 est adopté.

Document A/AC.105/C.2/L.228/Add.2

VI. Examen du concept d'État de lancement

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: On vient de me dire que nous devons prendre maintenant le document L.228/Add.2. Il s'agit du projet de rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa 40^{ème} session à Vienne du 2 au 12 avril 2001. Additif : Examen du concept d'État de lancement. Il s'agit du chapitre VIII du rapport.

Paragraphe premier

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: *Le paragraphe premier est adopté.*

Paragraphe 2

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: *Le paragraphe 2 est adopté.*

Paragraphe 3

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: *Le paragraphe 3 est adopté.*

Paragraphe 4

Alinéas a), b), c) d)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: C'est une liste de documents que nous trouvons ici, a), b), c), d) sont les alinéas du paragraphe 4. *Le paragraphe 4 est adopté.*

Paragraphe 5

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Il s'agit de l'avis de la délégation de l'Australie. C'est juste ? *Le paragraphe 5 est adopté.*

Paragraphe 6

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Il sera complété. *Le paragraphe 6 est adopté.*

Paragraphe 7

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: *Le paragraphe 7 est adopté.*

Paragraphe 8

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: *Le paragraphe 8 est adopté.*

Paragraphe 9

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Il sera complété par le Secrétariat. *Le paragraphe 9 est adopté.*

Paragraphe 10

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: *Le paragraphe 10 est adopté.* Je saisis cette occasion pour vous dire que le Secrétariat a publié un document comprenant les présentations qui avaient été faites dans le cadre de cette question, document que vous devez avoir en main, je pense.

Document A/AC.105/C.2/L.228/Add.3

VII. Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT, relatives aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux.

Paragraphe premier

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Nous allons maintenant passer à l'additif 3 du projet de rapport. Chapitre VII, Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT, relatives aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux. Paragraphe premier, additif 3. Pas d'observations. *Le paragraphe premier est adopté.*

Paragraphe 2

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Pas d'observations. *Le paragraphe 2 est adopté.*

Paragraphe 3

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Là aussi nous trouvons les documents dont nous étions saisis. Pas d'observations. *Le paragraphe 3 est adopté.*

Paragraphe 4

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: La France.

M. M. LAFFAITEUR (France): Merci, Monsieur le Président. Peut-être que pour être plus proche de ce qui a été dit par le représentant d'UNIDROIT, une petite correction devrait être apportée au texte ou du moins sur la version française que j'ai, mais je pense que ça touche un petit peu le fond. À la sixième ligne dans la version française, on dit « Il était prévu que l'avant-projet de protocole soit », je pense que ce serait plutôt « soit soumis au conseil de direction d'UNIDROIT à sa prochaine réunion en septembre 2001, pour que le conseil en approuve, non pas la présentation, mais la transmission aux gouvernements en vue de la convocation d'experts gouvernementaux ». Je pense que ça reflète exactement ce qui a été dit par UNIDROIT. Je peux répéter si vous le souhaitez.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Oui, s'il vous plaît.

M. M. LAFFAITEUR (France): Dans la phrase qui commence par « Il était prévu que l'avant-projet de protocole soit présenté pour examen » serait remplacé par « soit soumis au conseil de direction d'UNIDROIT à sa prochaine réunion en septembre 2001, pour que le conseil en approuve », et c'est là que ça change « la transmission aux gouvernements en vue de la convocation d'experts gouvernementaux ».

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: « Transmission » plutôt que « Présentation », c'est bien cela.

M. M. LAFFAITEUR (France): En français, je dis « soumis », il faut traduire par le mot qui convient, « *submitted* » c'est très bien.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je ne vois pas de différence entre le terme « soumettre » en français et « submit » en anglais. Il y a peut-être une légère différence. L'observateur de l'UNIDROIT.

Merci, bonjour Mesdames et Messieurs. Si vous le permettez, le point mentionné par le représentant de la France était à la deuxième phrase du paragraphe 4. Dans la deuxième phrase il serait peut-être plus précis, il pourrait peut-être préciser

des inquiétudes qui ont émergé pendant le débat. Ce que j'ai dit pendant mon intervention et écrit dans mes commentaires était reflété de façon plus précise dans le rapport. Si vous permettez que je le rappelle. Donc, on dirait plutôt, à la deuxième phrase du paragraphe 2 :

« Il est prévu que le projet de protocole soit présenté pour examen au conseil de direction d'UNIDROIT à sa prochaine réunion du 17 au 19 septembre 2001, pour que le conseil en approuve la transmission aux gouvernements et la convocation des experts gouvernementaux ».

Ceci, à mon avis rendrait le texte beaucoup plus clair et il ressortira plus clairement que le texte à ce jour, n'est pas soumis aux gouvernements par l'UNIDROIT et que l'objectif du conseil de direction sera avant tout d'autoriser ou non la transmission de ce texte aux gouvernements. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci pour cette précision, M. l'observateur d'UNIDROIT. Est-ce que les délégations peuvent accepter la modification apportée par l'UNIDROIT ? Il n'y a plus d'autres commentaires. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 5

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: La Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Merci. À la lumière des autres paragraphes que nous allons aborder ultérieurement, il est difficile, voire impossible d'accepter la formule au début de ce paragraphe 5, c'est-à-dire « Le Sous-Comité a estimé et il a également constaté » en français, alors qu'en anglais on dit « *agreed* » ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Il sera peut-être plus juste de dire « Certaines délégations ont estimé » car il y avait d'autres opinions que celles exprimées. Par ailleurs, dans les autres paragraphes, il est indiqué que la seule question qui relève de la compétence du Sous-Comité c'est la compatibilité de la convention et le protocole de l'espace et la compatibilité avec les règles et principes existant du droit spatial, c'est tout. Certaines délégations avaient estimé qu'il faut se limiter à cette tâche uniquement. C'est pourquoi au paragraphe 5 il n'y a pas eu de consensus sur le fait que ce document est une bonne initiative, une initiative intéressante et que cela devrait être notre responsabilité essentielle de mettre au point le droit de l'espace. Je ne peux pas accepter une telle approche. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci, M. le représentant de la Fédération de Russie. Donc, le terme « le Sous-Comité *agreed* » serait remplacé par « *Some delegations* », « Certaines délégations ont estimé ». L'Égypte.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*]: Le Secrétariat nous a distribué rapidement le rapport et il a reflété le consensus du Sous-Comité sur cette question, et si certains représentants ne sont pas d'accord, il faut noter qu'il y a des divergences d'opinion, qu'un pays ou qu'un délégué a présenté une opinion divergente, mais le Secrétariat, en rédigeant ce paragraphe 5, a reflété exactement ce qui s'est passé à la plénière et si la Fédération de Russie n'est pas d'accord, il faut le mentionner, qu'une délégation a défendu une position contraire.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Excusez-moi, M. le représentant de l'Égypte, on ne peut pas utiliser les termes que vous venez d'utiliser. Soit, il y a consensus et dans ce cas-là, on peut dire « Le Sous-Comité est convenu », ou alors il n'y avait pas consensus et dans ce cas-là, il faut dire « Plusieurs délégations ont estimé », etc., et on peut rajouter la position d'une délégation, une des positions contraires, voilà les règles que nous devons respecter et appliquer.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*]: Je ne vois pas de terme consensus ici. Il était simplement indiqué « agréé », cela veut dire que l'ensemble du Sous-Comité était d'accord. Lorsque l'on dit, « *Subcommittee agreed* » cela veut dire qu'il n'y a pas eu de dissensions.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais lancer un appel modeste à la Fédération de Russie. Est-ce que vous insistez vraiment ?

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation de l'anglais*]: Est-ce que vous ne pourriez pas, Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois et que je dois à l'opinion et à la position de toutes les délégations, y compris la position de la délégation égyptienne, nous ne sommes pas convaincus que notre Sous-Comité pourra se charger d'une telle tâche. C'est dans l'intérêt de l'industrie spatiale, des banques commerciales, bien sûr, nos experts participent à la rédaction de ce projet de document, mais ça ne peut pas être notre tâche à nous et nous sommes convenus uniquement d'organiser des consultations. Il y a déjà une erreur dans la version russe de ce paragraphe. Le terme « consultations » a

été traduit en anglais comme « négociations », mais est-ce que nous allons vraiment négocier ? Est-ce que nous allons vraiment suivre de si près ce qui se passe ? Est-ce que nous allons recommander aux auteurs du texte les divergences éventuelles entre ce document et le droit spatial actuellement en vigueur ? À maintes reprises, notre délégation a dit, et non seulement notre délégation, d'autres délégations étaient également d'accord pour dire que nous ne pouvons nous en tenir qu'à la question de la compatibilité du droit spatial existant et le nouveau document.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci. Mais lisez de plus près le texte. Nous ne disons pas que le Sous-Comité est d'accord avec ce protocole et cette convention. Nous disons simplement que cette initiative était importante qui présentait un intérêt considérable pour les États membres, c'est tout. On n'approuve rien du tout. On dit simplement que l'initiative est importante, et c'est effectivement une initiative importante car nous en avons parlé assez longtemps, je pense que nous avons consacré quatre séances, peut-être pas quatre séances mais en tout cas un temps assez long de notre session à cette question, donc cette question a été quand même abordée. Je pense que le texte actuel du paragraphe 5 reflète vraiment la situation, ça reflète bien ce qui s'est passé.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais attirer votre attention sur le fond de la première phrase, mais à la fin de la deuxième phrase, on dit « le Sous-Comité doit déployer tous les efforts pour traiter efficacement ce nouveau sujet d'importance majeure sur le plan juridique ». C'est une question de droit international privé et nous nous sommes dans le domaine du droit public et plusieurs délégations l'ont indiqué très clairement au cours de nos délibérations et lorsqu'on dit « le Sous-Comité doit tout mettre en œuvre pour traiter efficacement », certaines délégations avaient émis des doutes pour dire qu'il est peu probable que nous puissions aborder et traiter cette question ou ce sujet de façon efficace. Je me souviens très bien de ces interventions. Je ne comprends pas pourquoi les délégations ne réagissent pas. Plusieurs délégations avaient dit que le droit international privé ne relevait pas de notre compétence, que notre compétence se limite au droit international public.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Oui, mais on nous dit que « Le Sous-Comité a constaté qu'il existe un certain nombre de questions et de sujets de préoccupation à prendre en compte concernant notamment les rapports entre cette initiative et le droit spatial international en

vigueur et qu'étant responsable au premier chef du développement du droit international de l'espace, le Sous-Comité devait... ». Si vous voulez, on pourrait laisser de côté les efforts, on pourrait dire « Le Sous-Comité devrait traiter efficacement ce sujet d'importance » et que nous devrions donc également nous occuper de cette question complexe, de façon sérieuse et d'agir efficacement, nous n'approuvons rien du tout. Nous ne disons pas que nous allons accepter tout ce qui figure dans ces documents, nous allons simplement aborder efficacement ce nouveau sujet d'importance majeure. On peut laisser tomber l'importance majeure sur le plan juridique, si vous voulez, on peut dire simplement « Le Sous-Comité devrait tout mettre en œuvre pour traiter efficacement de ce nouveau sujet. », et là bien sûr, vous pouvez insister sur votre position.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation de l'anglais*]: Ce n'est pas vraiment une question de principe pour nous. Mais si nous remontons à l'époque où le COPUOS a été créé, et ensuite quelques années plus tard, lorsque l'on a créé les deux Sous-Comités, il est clair que le mandat qui nous a été confié par l'Assemblée générale c'est de développer les instruments liés au droit international public.

Je n'ai rien à ajouter, mais je me souviens très bien lors des débats sur ce document, certaines délégations avaient dit que nous devons nous limiter à une seule tâche, à savoir la compatibilité entre ce nouveau document et le droit spatial en vigueur, c'est tout. D'autres délégations avaient également dit, et disent toujours, que nous ne sommes pas experts dans le domaine du droit international privé, c'est un fait, donc il ne sert à rien de dire que nous sommes convenus qu'il s'agissait de notre responsabilité, que nous devons l'aborder de façon efficace. Comment pouvons-nous en parler efficacement si cela ne relève pas de notre compétence ? Comment pouvons-nous en faire notre responsabilité principale ? Suite à la proposition de la Belgique dans les conclusions qu'il nous a données, on ne peut qu'organiser des consultations et les résultats des consultations seront présentés au Sous-Comité et le Sous-Comité pourrait soit approuver les conclusions de ces consultations ou non, c'est tout, on verra ce qui se passera dans un an. En fait, nous n'avons rien approuvé du tout, pour l'instant en tout cas.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: M. le représentant de la Fédération de Russie, je ne conteste pas votre conclusion. En effet, nous n'avons pas pris de décisions de fond, mais nous avons parlé de la procédure future, procédure qui devra être utilisée pour examiner ces

différentes initiatives. Nous avons dit qu'il serait judicieux d'organiser une réunion sur les consultations à Paris et si nécessaire une fois de plus, au début de l'année prochaine et nous voulons également présenter les résultats de ces consultations au Sous-Comité pour information et approbation, ce qui veut dire que nous allons nous occuper de cette question et que nous allons nous en occuper avec sérieux. Nous avons mis en place une procédure particulière. À la différence avec ce qui se passe pour les autres points de l'ordre du jour, nous avons adopté une procédure particulière, nous avons mis en place des consultations, alors je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas dire à ce paragraphe 5, que le Sous-Comité devrait traiter efficacement cette initiative.

Je voudrais également attirer votre attention au paragraphe 10 qui figure dans la même partie du rapport, qui répond peut-être à votre préoccupation et qui pourrait peut-être vous satisfaire. L'observateur d'UNIDROIT.

M. M. STANFORD (UNIDROIT) [*interprétation de l'anglais*]: Merci. J'hésite à entrer dans ces eaux troubles et je crains de rajouter à la confusion mais peut-être à la lumière de ce qui vient d'être dit par le représentant de la Fédération de Russie, je pourrais peut-être vous proposer une façon de tenir compte de cette position. Peut-être que l'on pourrait, dans les deux dernières lignes de ce paragraphe 5, et là je vous renvoie au texte anglais, on pourrait dire que « Le Sous-Comité devrait traiter efficacement les éléments de ce nouveau sujet relevant de sa compétence ». J'espère que je n'ai pas créé une confusion encore plus grande, mais je pensais que cette proposition pourrait nous sortir de la situation.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci, M. le représentant d'UNIDROIT. Pourrais-je demander maintenant à la Fédération de Russie si cette proposition pourrait le satisfaire.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation de l'anglais*]: Non, pas vraiment, Monsieur le Président. Les consultations qui se tiendront à Paris ne seront pas organisées dans le cadre de notre structure. Il ne s'agit pas d'un groupe de travail formel ou un mécanisme formel émanant du Sous-Comité juridique. Il ne s'agit que d'une initiative bienvenue, mais initiative privée du gouvernement privé, d'organiser ces consultations, et on ne sait même pas combien de délégations vont participer à ces consultations, il n'y en aura peut-être que cinq, alors ça ne sera pas vraiment représentatif, il n'y aura même pas quorum. Ce mécanisme n'a pas vraiment beaucoup d'importance pour nous. Nous allons proposer autre

chose. Nous pourrions dire « Le Sous-Comité a estimé ».

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Est-ce que les autres délégations peuvent accepter cette proposition ?

M. Y. LIU (Chine) [*interprétation du chinois*]: Ce paragraphe commence par « Le Sous-Comité agreed » en anglais, « a estimé » en français. Je propose qu'on tienne compte de la position de la délégation russe.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Est-ce que j'ai bien compris ? Est-ce que le représentant de la Chine veut revenir à la proposition d'origine de la Fédération de Russie, dire « Quelques délégations », « *Some delegations* », ou est-ce que la délégation chinoise pourrait accepter la dernière proposition russe, c'est-à-dire dire dans la dernière phrase, plutôt que « constaté », « a estimé » ?

M. Y. LIU (Chine) [*interprétation du chinois*]: Merci, Monsieur le Président. Nous préférons les termes « *Some delegations* », « Certaines délégations », ce qui reflète mieux et de plus près le sens du débat. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie pour cette intervention. Je ne vois pas d'autres possibilités que de revenir à la proposition « *Some delegations* », « Quelques délégations », à la place de « Plusieurs délégations ont estimé ». On pourrait peut-être également adopter la proposition d'UNIDROIT, c'est-à-dire « Le Sous-Comité devrait traiter efficacement les aspects de ce nouveau sujet relevant de sa compétence ».

Dans ce cas-là on pourrait commencer la deuxième phrase telle que l'a proposée la Fédération de Russie. On pourrait dire « Le Sous-Comité a estimé », dans la deuxième phrase. Cela

vous convient aussi bien à la Chine, à la Fédération de Russie et aux délégations ? Pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.*

Mesdames, Messieurs, je m'étais efforcé de terminer l'examen du rapport ce matin. Je sais que certains d'entre vous voulaient partir plus tôt, mais il nous reste encore un certain nombre de paragraphes à examiner, à adopter et je ne vois pas d'autre solution que de lever la séance et de reprendre nos travaux cet après-midi, mais je voudrais vous demander de faire preuve de coopération cet après-midi car nous aimerions finir aussi tôt que possible. La France.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas de problème de calendrier puisque je reste jusqu'à demain, mais simplement ce qu'on pourrait imaginer c'est qu'on reprenne peut-être un peu plus tôt nos travaux cet après-midi, au lieu de commencer à 15 heures, si on commençait à 14 h 30, ça nous laisse quand même une heure et demie pour déjeuner.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je crains que nous aurons besoin de plus qu'une demie-heure. Commençons à 15 heures et essayons de voir de qu'on peut faire. L'Argentine.

M. M. VERGARA (Argentine) : Monsieur le Président, il est une heure moins deux ou trois, je voudrais faire rapidement un commentaire sur le point, si je peux le faire maintenant ou plus tard, je voudrais modifier un petit point au point 12 de cette partie du rapport.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: M. le représentant de l'Argentine, pourriez-vous peut-être intervenir plus tard ? Nous n'en sommes pas encore au paragraphe 12. Nous allons reprendre cet après-midi à 15 heures. La séance est levée.

La séance est levée à 13 heures.